

- (b) *Transportation* under special precautions as identified above for transportation of Category II and III materials and, in addition, under constant surveillance by escorts and under conditions which assure close communication with appropriate response forces.

NIVEAUX DE PROTECTION PHYSIQUE JASIRYH FO KLEVEL

agées avec des précautions particulières qui sont indiquées dans le tableau ci-joint devant comprendre au minimum les caractéristiques de protection suivantes:

III CATEGORIE

1. CATEGORIE III

a) L'opération de transport doit être effectuée:

en utilisant des véhicules spécialement conçus pour transporter des matières dangereuses. Les véhicules doivent être équipés d'un système de ventilation et d'un système de détection de fuites. Les véhicules doivent être équipés d'un système de communication et d'un système de surveillance. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection incendie. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les chocs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les explosions. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les radiations. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les produits chimiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents biologiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents toxiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents infectieux. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents radioactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents nucléaires. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents cosmiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gravitationnels. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents électromagnétiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents acoustiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents mécaniques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents thermiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents lumineux. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents olfactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gustatifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents tactiles. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents auditifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents visuels. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents olfactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gustatifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents tactiles. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents auditifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents visuels.

II CATEGORIE

2. CATEGORIE II

Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection incendie. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les chocs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les explosions. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les radiations. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les produits chimiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents biologiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents toxiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents infectieux. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents radioactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents nucléaires. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents cosmiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gravitationnels. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents électromagnétiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents acoustiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents mécaniques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents thermiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents lumineux. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents olfactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gustatifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents tactiles. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents auditifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents visuels.

I CATEGORIE

3. CATEGORIE I

Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection incendie. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les chocs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les explosions. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les radiations. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les produits chimiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents biologiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents toxiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents infectieux. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents radioactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents nucléaires. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents cosmiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gravitationnels. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents électromagnétiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents acoustiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents mécaniques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents thermiques. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents lumineux. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents olfactifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents gustatifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents tactiles. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents auditifs. Les véhicules doivent être équipés d'un système de protection contre les agents visuels.